

Procès-verbal

Séance du 25 septembre 2019

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 septembre, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.

Etaient présents : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme LEBRETON, M. BIGOT, Mme ROUTIER, M. PINHO, Mme LEPLÉ, M. HAUTON, M. SAUQUES, Mme LIARD, M. BOUÉ, M. HAREL, Mme NOËL, M. BEQUET, Mme MORIN, Mme HERVIEUX, Mme GAUDEMER, Mme TASSUS, M. GOURDEL.

Etaient absents et excusés : Mme GOMEZ (Pouvoir à M. TOUCHAIN), M. LAURENT (Pouvoir à M. BOUÉ), M. THOUIN, Mme BERTOLINI (Pouvoir à Mme ROUTIER), Mme BAUDIN, M. de COLOMBEL, M. MIFTAH (Pouvoir à Mme TASSUS), M. MONNIER.

Secrétaire de séance : M. HAREL.

Ordre du Jour :

- Objet 1 : Eclairage public – Délégation de la compétence
 - Objet 2 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
 - Objet 3 : Décision modificative n° 3
 - Objet 4 : Annulation des délibérations inhérentes à la fiscalité professionnelle
 - Objet 5 : Attributions de subvention exceptionnelle
 - Objet 6 : Acquisition de parcelles rue du Dr Boullard
 - Objet 7 : Acquisition d'une bande de terrain rue de Fordingbridge appartenant à M. AGUINET
 - Objet 8 : Avis communal sur l'arrêt du projet du PLUI
 - Objet 9 : Rapport de concession gaz 2018
 - Objet 10 : Eau et Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)
- Informations et questions diverses

QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. Arnaud ROUSSEAU, chargé de mission au Conseil Départemental, accompagné de Mme Agnès LAIGRE, Conseillère Départementale, est venu exposer aux élus le projet de création du centre départemental de santé qui doit voir le jour en janvier 2020

OBJET 1 : ECLAIRAGE PUBLIC – DELEGATION DE LA COMPETENCE

M. TOUCHAIN informe l'assemblée que le marché public portant sur la maintenance de l'éclairage public est arrivé à son terme et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Le TE 61 (Territoire d'Énergie de l'Orne), dans le cadre de ses compétences, propose à la commune de lui déléguer la compétence Investissement et Maintenance de l'éclairage public selon les termes définis par convention :

- La compétence investissement consisterait à déléguer au TE 61 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement souhaités par la collectivité.
- La compétence maintenance, consisterait quant à elle, à assurer l'entretien préventif et curatif des équipements en place sur la commune moyennant une redevance par point lumineux (18 € HT) ou armoires (36 € HT)

Pour information, le coût 2018 mandaté par la commune pour la maintenance de l'éclairage public est de 7 718,80 € TTC.

M. LE MAIRE : Nous avons 620 points lumineux sur Vimoutiers et beaucoup de villes ont rejoint le TE61.

M. GOURDEL : Dans la convention, je n'ai pas bien perçu l'accompagnement sur les investissements.

M. TOUCHAIN : EIFFAGE ne payait pas d'investissements. On peut être épaulé par le TE61 pour les conseils mais c'est nous qui payerons les investissements que nous réaliserons.

M. GOURDEL : Cela va nécessiter une anticipation importante pour laisser ouvert sur certaines manifestations puisque la programmation devra se faire dans le cadre de la visite annuelle, comme indiqué sur la convention, et s'il faut allumer sur certains événements où on n'a pas ce délai de prévenance, ce sera payant.

M. TOUCHAIN : Les services techniques gardent la main pour changer les horaires.

M. GOURDEL : Ce n'est pas ce qui est écrit dans la convention. Avez-vous lancé des consultations pour voir s'il y a des prestations complémentaires dans le cadre de ce partenariat ? Avez-vous consulté des entreprises pour voir ce que représente le surcoût ?

M. TOUCHAIN : Si cela avait été un gros marché, nous l'aurions fait. TE 61 représente la sécurité.

M. GOURDEL : Vous acceptez ce surcoût en ignorant ce qu'il représente chez d'autres potentiellement.

M. LE MAIRE : On joue la sécurité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité moins 4 contres (Mme GAUDEMER, Mme TASSUS, M. GOURDEL, M. MIFTAH),

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Considérant que dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public et propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Te61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Décide

. De transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2020.

. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de la compétence éclairage public avec le TE61.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Te61.

OBJET 2 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. TOUCHAIN informe l'assemblée qu'un certain nombre d'agents territoriaux peut prétendre à des avancements de grade.

Après avis de la commission administrative paritaire en date du 16 mai 2019, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, pour prendre en compte ces avancements de grade.

Le surcoût de ces avancements, charges patronales comprises, est de :

AGENT	SERVICE	ANCIEN IND MAJ	IND MAJ NOUVEAU	DATE	COÛT MENSUEL (traitement + charges)
1	Technique	390	403	01/10/2019	94.17
2	Technique	364	380	01/10/2019	115.90
3	Technique	364	380	01/10/2019	115.90
4	Technique	364	380	01/10/2019	115.90
5	Technique	339	351	01/10/2019	86.92
					528.78

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances émis lors de sa réunion du 17 septembre 2019 ;

DECIDE

- **De modifier** le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2019, ainsi qu'il suit :

Postes supprimés	Postes créés
4 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 poste d'adjoint technique territorial	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

- Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 du budget général 2019.

OBJET 3 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

M. TOUCHAIN informe l'assemblée que suite à la consultation pour la structure artificielle d'escalade dans le gymnase Michel Pelchat, il est proposé une décision modificative ainsi qu'il suit :

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2019+ DM</i>	<i>Modifications décidées</i>	<i>BP + DM 2019</i>
020 - Dépenses imprévues	54 853,00 €	-22 000,00 €	32 853,00 €
530 - 2138 - 411 Opération GYMNASE	88 160,00 €	22 000,00 €	110 160,00 €
	143 013,00 €	0,00 €	143 013,00 €

M. GOURDEL : Deux remarques : D'abord, je suis d'accord avec toi quand tu dis « enfin » et la seconde remarque, il me semble qu'on a pris une assistance à maîtrise d'ouvrage pour être accompagnés sur ce dossier et 25 % en dehors de la cible, cela me paraît gros.

M. TOUCHAIN : Le dossier avait été commencé avec quelqu'un d'autre et tout le monde semblait dire qu'un mur d'escalade était très facile à monter mais en fait, pas du tout, c'est très complexe et donc plus cher.

M. PINHO : Quand tu dis « enfin » Sébastien, on peut le prendre du bon ou du mauvais sens.

M. GOURDEL : Tu le prends comme tu veux.

M. PINHO : Je le prends du mauvais sens. C'est un dossier qui arrive effectivement à son terme et qui a mis un an pour être bouclé et c'est très peu comparé à tout ce qu'il y avait à faire. Concernant la maîtrise d'assistance, elle était prévue et elle est en cours. Concernant le montant, ce n'est pas l'assistance qui explose, ce n'est pas non plus une erreur sur l'estimation initiale, mais comme indiqué lors de la dernière commission de finances, il s'agit d'un montant qui a été donné en hors taxes et qui aurait dû être donné en TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°20190204 du 28 février 2019 portant sur le vote des budgets primitifs 2019 et leurs éventuelles décisions modificatives;

VU l'avis favorable de la commission des Finances émis lors de sa réunion du 17 septembre 2019;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

DECIDE

- **DE MODIFIER** le budget général comme suit :

<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2019+ DM</i>	<i>Modifications décidées</i>	<i>BP + DM 2019</i>
020 - Dépenses imprévues	54 853,00 €	-22 000,00 €	32 853,00 €
530 - 2138 - 411 Opération GYMNASE	88 160,00 €	22 000,00 €	110 160,00 €
	143 013,00 €	0,00 €	143 013,00 €

OBJET 4 : ANNULATION DES DELIBERATIONS INHERENTES A LA FISCALITE PROFESSIONNELLE

M. le Maire informe l'assemblée que suite au passage de la communauté de communes au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est demandé au Conseil Municipal de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, Tascom.

M. TOUCHAIN : Nous transférons la compétence à la CDC, toutes les délibérations prises au niveau des différents municipalités devraient être rapportées ipso facto, cela nous fait perdre du temps.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2019 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

CONSIDERANT le passage de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

DECIDE

- **De rapporter** toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité professionnelle.

OBJET 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LES AINES DU CANTON DE VIMOUTIERS – GENERATIONS MOUVEMENT

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée que cette Association a pour objectif d'organiser les loisirs des anciens et des retraités.

Elle a participé à la finale départementale de pétanque triplete de Générations Mouvement qui a eu lieu le jeudi 27 juin 2019 à Sainte Gauburge. Les Aînés du Canton ont engagé 7 triplettes sur les 34 participants.

3 triplettes sont qualifiées, soit 9 joueurs pour la finale nationale qui se déroulera à la Londe les Maures (Var) du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019.

Les frais s'élevant à 4 576 € (hébergement, location véhicule 9 personnes, carburant) sont à leur charge. L'association demande à la commune de Vimoutiers une subvention exceptionnelle de 900 €, soit 100 € par joueur.

M. PINHO : Nous avons étudié cette demande, comme pour toutes demandes de subvention, avec le tableau d'attribution. C'est une épreuve nationale, nous allons être représentés dans le sud de la France, 2 personnes sont domiciliées à Vimoutiers et nous avons proposé 50 € par personne, ce qui fait 100 €.

M. LE MAIRE : J'ai rencontré le président de Génération Mouvement et cela lui convient.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°20190204 du 28 février 2019 portant sur le vote des budgets primitifs 2019 et leurs éventuelles décisions modificatives;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2019 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

VU la subvention sollicitée par les Aînés du Canton-Générations Mouvement, suite à la qualification de 3 triplettes, soit 9 joueurs, pour la finale nationale de pétanque triplete de Générations Mouvement qui se déroule à la Londe les Maures (Var) du lundi 23 au vendredi 27 septembre 2019,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle, d'un montant de 100 €, à l'association « Les Aînés du Canton – Générations Mouvement »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes afférents au versement de cette subvention.

OBJET 6 : ACQUISITION DE PARCELLES RUE DU DOCTEUR BOULLARD

M. le MAIRE rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 juin 2014 n°20140605, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AH n°34 a et b et une partie de l'AH 31 (126 m²) appartenant à la SAGIM pour l'euro symbolique.

Or, selon le plan fourni par le géomètre, la vente portera également sur une partie des parcelles cadastrées section AH 32 et 33.

Ces parcelles ont été divisées et renommées comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 061				Commune : 608 VIMOUTIERS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AH	0031			36 RUE DU DOCTEUR BOULLARD	0ha06a04ca		508 0001360	AH	0121	0ha04a65ca
							508 0001360	AH	0122	0ha00a20ca
							508 0001360	AH	0123	0ha01a19ca
AH	0032			RUE DU DOCTEUR BOULLARD	0ha02a68ca		508 0001360	AH	0124	0ha02a53ca
							508 0001360	AH	0125	0ha00a15ca
AH	0033			32 RUE DU DOCTEUR BOULLARD	0ha03a55ca		508 0001360	AH	0126	0ha03a35ca
							508 0001360	AH	0127	0ha00a20ca
AH	0034			RUE DU DOCTEUR BOULLARD	0ha13a95ca		508 0001360	AH	0128	0ha00a07ca
							508 0001360	AH	0129	0ha13a88ca

Il est précisé que la SAGIM a effectué des travaux de réfection de l'ensemble de la voirie de ces parcelles. La qualité de ces travaux a été validée par la commune de Vimoutiers.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'une régularisation, suite à une erreur sur des parcelles que la SAGIM va nous rétrocéder.

M. GOURDEL : Juste une remarque par rapport à ce que disait Philippe tout à l'heure sur l'Etat qui nous fait voter l'annulation de délibérations antérieures. La délibération initiale avait permis cette acquisition. Une bonne délibération prise du premier coup évite aussi de revenir sur d'autres délibérations derrière.

M. LE MAIRE : Je suis bien d'accord.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités ;

VU la délibération n°20190204 du 28 février 2019 portant sur le vote des budgets primitifs 2019 et leurs éventuelles décisions modificatives;

CONSIDERANT que la SAGIM est propriétaire des parcelles AH 31, AH 32, AH 33 et AH 34 et qu'elle sollicite une intégration de ces parcelles dans la voirie communale ;

CONSIDERANT la délibération 20140605 du 11 juin 2014, concernant l'acquisition des parcelles AH 34 a et b et une partie de l'AH 31,

VU l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2019 ;

VU le rapport présenté par le Maire ;

DECIDE

1°) d'abroger la délibération 20140605 du 11 juin 2014,

2°) d'accepter l'acquisition des parcelles AH n°31, 32, 33 et 34 renommées AH 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, pour l'euro symbolique.

3°) Les frais notariés et de bornage seront pris en charge par la SAGIM.

4°) de charger Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;

5°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

OBJET 7 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN RUE FORDINGBRIDGE APPARTENANT A M. AGUINET

M. LE MAIRE informe l'assemblée que suite à la délibération 20190205 concernant les travaux d'aménagement de la rue de Fordingbridge, la commune de Vimoutiers doit acquérir une bande de terrain de 5 mètres sur la parcelle AM 60 appartenant à Monsieur AGUINET Christophe qui a donné son accord par courrier du 7 décembre 2018.

Le bornage a été effectué en mars 2019 par Monsieur PIERROT, géomètre, pour une superficie de 1004 m² répartie en deux zones : UB et N.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°20190204 du 28 février 2019 portant sur le vote des budgets primitifs 2019 et leurs éventuelles décisions modificatives;

VU l'estimation du service des Domaines en date du 29 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la ville de Vimoutiers envisage la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de Fordingbridge afin de renforcer ou de modifier les aménagements existants en faveur de la réduction des vitesses pratiquées par les automobilistes et d'aménager un cheminement piéton ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2019 ;

DECIDE

- D'acquérir une bande de terrain de 5 mètres sur la parcelle AM 60 appartenant à Monsieur AGUINET Christophe, pour une superficie de 1004 m² répartie en deux zones : UB pour une superficie de 55 m² et N pour une superficie de 949 m².
- De fixer le prix à 1 086,08 euros, soit 55 m² en zone UB x 12,50 € et 949 m² en zone N x 0,42 €.
- Les frais d'actes d'acquisition, de bornage et la pose d'une clôture seront à la charge de la commune.
- de charger Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette cession.

OBJET 8 : AVIS COMMUNAL SUR L'ARRET DU PROJET DU PLUI

M. LE MAIRE informe l'assemblée qu'en application de l'article L153- 15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté du PLUI secteur du Pays du camembert est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CDC VAM.

Mme LEBRETON : On pourra encore faire des remarques jusqu'à la fin de l'année.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-12, L153-31 et suivants et L101-2 ;

Vu la délibération n° 2012-12-10 du Conseil communautaire en date du 10/12/2012 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu la délibération du 10 décembre 2012 prescrivant le PLUi ;

Vu le forum de lancement du 12 janvier 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUi ;

Vu la Conférence des Maires du 21 février 2017, présentant les grandes orientations du PADD avant son débat en Conseil communautaire ;

Vu la délibération du 23 mars 2017 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la Conférence des Maires du 18 octobre 2018 apportant des compléments au PADD sur l'axe économique ;

Vu le dossier d'Arrêt de projet du PLUi –secteur du Pays du camembert et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le débat public du mercredi 10 juillet 2019 organisé pour présenter et expliciter le dossier d'arrêt projet du PLUI ;

Vu les différentes pièces composant le projet du PLUI secteur du Pays du camembert ;

Considérant les remarques qu'a pu susciter le dossier d'arrêt projet transmis numériquement par un lien de téléchargement par mail à la mairie ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'article L153-15 du code de l'urbanisme ;

Après examen du dossier d'arrêt et synthèse des remarques des membres du conseil, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable

OBJET 9 : RAPPORT DE CONCESSION GAZ 2018

M. LE MAIRE rappelle à l'assemblée qu'en 1997, la ville de Vimoutiers a confié la distribution publique de gaz naturel à GRDF pour une durée de 25 ans.

Dans le cadre du contrat de concession, GrDF assure les missions suivantes :

- Distribution du gaz naturel aux usagers dans un périmètre défini par la convention de concession ;
- Fonctionnement du service : facturation, entretien du réseau... ;
- La surveillance et la sécurité du réseau.

En contrepartie, le concessionnaire paie à la collectivité une redevance de fonctionnement.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la présentation annuelle au Conseil Municipal d'un rapport sur les services concédés.

Le rapport 2018 présente les activités de GrDF sur le réseau de Vimoutiers (investissement, maintenance, suivi des travaux des tiers, intervention sécurité....).

Le document est consultable en mairie.

M. HAUTON : Je regrette qu'il n'y ait pas l'âge des réseaux sur ce document car une partie de ceux-ci sont en acier et en fonte et donc vulnérables aujourd'hui car assez anciens. Les réseaux en polyuréthane, je n'en parle pas. Des réseaux nous poseront problème un jour ?

M. LE MAIRE : Pour la plus grande partie, des tuyaux plus petits en polyuréthane ont été mis dans les anciens. Ce qui protège notre réseau.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 2224-5;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU la délibération du 10 octobre 1996 portant sur le renouvellement de la concession de distribution du gaz naturel à compter du 2 mai 1997 et ses éventuels avenants;

VU le rapport annuel 2018 portant sur la distribution du gaz naturel présenté par l'entreprise GrDF ;

ADOPTE

- Le rapport annuel 2018 présenté par GrDF sur le service de distribution de gaz naturel ;

OBJET 10 : EAU ET ASSAINISSEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2018

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 et suivants ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L. 2224-5 du CGCT ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 ;

CONSIDERANT que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

ENTENDU l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

- **ADOPTE** des rapports 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexés à la présente ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS DIVERSES

M. Le Maire donne connaissance des actes pris dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

COMPTABILITE

Décision n° 7-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise MARTIN Construction pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 1 VRD-Démolitions-Désamiantage-Maçonnerie, pour un montant de 77 736.79 € TTC.

Décision n° 8-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise NEUVILLE Couverture pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 2 Charpente-Couverture, pour un montant de 13 224.00 € TTC.

Décision n° 9-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise MARTIN Construction pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 3 Isolation thermique par l'extérieur, pour un montant de 4 494.54 € TTC.

Décision n° 10-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise M.A.P.C. pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 4 Menuiseries-Cloisons-Plafonds, pour un montant de 40 976.21 € TTC.

Décision n° 11-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise VERSERON pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 5 Metallerie-Serrurerie, pour un montant de 25 391.15 € TTC.

Décision n° 12-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise EIFFAGE Energie pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 6 Electricité, pour un montant de 13 080.00 € TTC.

Décision n° 13-2019 du 11 juillet 2019 concernant le marché passé avec l'entreprise THYSSENKRUPP Ascenseurs pour l'exécution des travaux d'accessibilité de la Mairie, lot n° 7 Monte-personne, pour un montant de 22 530.00 € TTC.

URBANISME

Décision n° 9 -2019 du 1^{er} juillet 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AH n° 79, situé rue du Président Coty.

Décision n° 10-2019 du 1^{er} juillet 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AK n° 7 et 8, situé rue Léon Védier.

Décision n° 11-2019 du 5 août 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AO n° 240, situé rue Charlotte Corday.

Décision n° 12 -2019 du 6 août 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AV n° 428, situé à la Heurtaudière.

Décision n° 13-2019 du 6 août 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AP n° 79, situé rue Eugène Laniel.

Décision n° 14-2019 du 6 août 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AO n° 146, situé rue d'Argentan.

Décision n° 15 -2019 du 6 août 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AN n° 5, situé rue Lafayette.

Décision n° 16-2019 du 9 septembre 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré AP n° 147, situé à la Hunière.

Décision n° 17-2019 du 9 septembre 2019 concernant la renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré D n° 27, situé à la Fauvetière.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Mme TASSUS : En ce qui concerne le local du secours catholique, quelle est la date de fermeture définitive ?

M. LE MAIRE : La date est largement dépassée mais on leur laisse le temps, sachant que tout devra être évacué avant la fin de l'année.

Mme TASSUS : La commune a-t-elle une perspective d'un nouveau local ?

M. LE MAIRE : Il faut vous tenir au courant car des solutions, nous en avons proposées à l'association diocésaine, notamment d'allouer une subvention de 5 000 € en vue d'une construction dans l'enceinte de la Maison paroissiale. Nous ne sommes pas restés sans rien faire.

Nous avons évoqué la possibilité de proposer une solution temporaire vers les locaux de l'ancienne école de musique car ils ont déménagé sans tambour ni trompette. Ce bâtiment sera mis en vente mais en attendant, s'il peut rendre service pour le matériel du Secours Catholique, nous leur mettrons à disposition.

2°) M. GOURDEL : Les bornes électriques dysfonctionnent très régulièrement que ce soit pour la charge ou sur les moyens de paiement.

M. LE MAIRE : Personne ne nous en a informés.

M. GOURDEL : Il y a un numéro à contacter en cas de problème, mais nous avons affaire à une plateforme téléphonique.

M. HAUTON : Je vais remonter cela au TE 61 pour que le problème soit solutionné.

3°) Mme GAUDEMER : 2 jours avant les journées du patrimoine, vous avez fait enlever deux belles jardinières devant la plaque des Canadiens.

M. LE MAIRE : Elles ont été déplacées pour que la ville de Vimoutiers soit attractive et elles sont très bien placées là où elles sont.

4°) M. GOURDEL : Lors du Conseil Municipal de juin, il avait été décidé de reporter la décision concernant l'attribution de subvention à l'association des producteurs « les p'tits bios du coin ». Pourquoi ce dossier n'est-il pas présenté ce soir ? Je n'avais pas pu être présent, pour des raisons professionnelles, aux réunions des commissions durant laquelle ce sujet avait été discuté.

M. LE MAIRE : Je déplore d'ailleurs qu'il n'y ait eu personne de votre liste.

M. GOURDEL : C'était pour des raisons professionnelles.

M. PINHO : La commission sports et associations et la commission commerce ont débattu et il en ressort que cette association qui n'est pas basée sur Vimoutiers, ne rentre dans aucun des critères que nous avons pour l'octroi des subventions, nous les avons donc orientés vers la CDC VAM qui a la compétence économique.

M. GOURDEL : Cela ne date pas d'hier, c'est dommage que l'association n'en ait pas été informée dès le début.

5°) Mme ROUTIER : J'ai déposé des flyers devant vous concernant la soirée organisée par l'association pour le don de sang bénévoles lors de la foire de la Pomme.

6°) M. LE MAIRE : Je remercie les membres du Conseil Municipal qui se sont inscrits pour nous aider lors du repas des anciens, nous sommes complets.

7°) Mme LEBRETON : Je voulais vous rappeler que nous avons vécu de gros événements grâce à la restauration de l'orgue par la commune et par l'association. Nous pouvons se féliciter d'avoir eu une église pleine pour la bénédiction et pour les deux concerts inauguraux.

Séance levée à 21 h 35